

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019**

Nombre de membres : En exercice : 18          Présents : 14          Votants : 17

L'An Deux Mille dix Neuf, le 19 février, à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie d'EVRAV sous la présidence de Patrice GAUTIER.

Date de convocation : 25 janvier 2019

Présents : BONIFAS C, PLANCHOT J, LEGOFF J, RIQUIER M, MAUFRAIS Loïc, LEFEUVRE N, PONNELAIS L, DUBREUCQ D, TINGHIR A, ELABDI L, MAUFRAIS Lionel, FROTIN F, SENECHAL M, BASLE D.

Absents : BARDOULT LE DIOURON B (excusée), JOUBIN Nathalie (excusée, pouvoir remis à TINGHIR A), MAUFRAIS Lionel (excusé, pouvoir remis à DUBREUCQ D), TARDIVEL Pascal (excusé, pouvoir remis à FROTIN F).

Aurélié TINGHIR a été nommée Secrétaire de Séance.

-----  
Le procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2019 est adopté et le registre est signé par les membres présents.

**-2019-02-01-**

**Objet : Étude « Centre Bourg » : propositions pour une extension de la prestation.**

La prestation du cabinet Prigent est d'un montant inférieur au plafond de dépenses permis par le premier appel à candidature cycle études. Il est donc proposé de négocier un amendement au contrat actuel pour un montant de prestation de 13 000 Euros HT, soit un reste à charge supplémentaire de 2 600 Euros HT pour la commune.

	Plafond	Contrat initial	Différence
Montant HT	51 000	38 000	13 000
Subvention (80%)	40 800	30 400	10 400
Reste à charge	10 200	7 600	2 600

Les missions envisagées pour le cabinet Prigent sont :

- Appui complémentaire sur l'avant-projet d'écoquartier.
- Appui complémentaire sur l'avant-projet « Place de la Mairie ».

Ces missions seraient conduites du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juin 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à négocier et signer un avenant avec le cabinet Prigent et Associés pour un montant maximal de 13 000 Euros HT et pour les deux missions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 2 contre et 3 abstentions :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**-2019-02-02-**

**Objet : Création de la rue de la résidence des Noisetiers.**

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer le nom de « Résidence des Noisetiers » à la nouvelle voie d'accès à la Résidence des Noisetiers.

**-2019-02-03-**

**Objet : Tarifs pour les activités de février 2019**

Dans le cadre de l'ouverture de la maison des jeunes pendant les vacances d'hiver (du 11 au 22 février), plusieurs activités payantes sont envisagées :

- Soirée raclette le 13 février 2019 de 19h00 à 23h00 – 16 places –  
Tarif proposé : Habitant d'Evran 6€ / Hors Evran 7,50€
- Sortie à Dinard le 15 février 2019 de 13h15 à 19h00 – 24 places  
Tarif proposé : Habitant d'Evran 11€ / Hors Evran 15€
- Sortie à Rennes (patinoire le Blizz) le 22 février 2019 – 24 places -  
Tarif proposé : Habitant d'Evran 5€ / Hors Evran 6,50€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** : Approbation des tarifs des activités de février 2019

**-2019-02-04-**

**Objet : Convention de mise à disposition de local au profit de Coallia.**

La société Coallia, exploitante du Foyer Beaumanoir, a sollicité la Mairie d'Evran afin de disposer d'une salle à titre gratuit dans le cadre des pratiques sportives et de loisirs de ses résidents.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable

**-2019-02-05-**

**Objet : Convention de mise à disposition d'un mini-bus par Coallia**

Sur proposition du service Enfance et Jeunesse, la société Coallia, exploitante du Foyer Beaumanoir, se propose d'établir une convention de mise à disposition de son minibus à titre gratuit dans le cadre des sorties extra-scolaires proposées par la Mairie.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable

**-2019-02-06-**

**Objet : Convention de cofinancement d'un poste en animation**

Il est rappelé au conseil que dans sa séance du 5 juillet 2018, il avait décidé de renouveler le contrat PEC d'Adrien MARTIN pour une DHS de 22h/35h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de 1 an.

Cet agent est, pour partie, mis à la disposition du Stade Evrannais.

Le dispositif des contrats aidés ne pouvant être reconduit, une réflexion a été menée prenant en considération l'impact de ce poste sur l'augmentation des effectifs des activités Jeunesse.

Dinan Agglomération a décidé de mettre en place un dispositif de cofinancement des emplois associatifs.

La Mairie et le stade Evrannais ont conçu un nouveau dispositif de collaboration et de financement afin de maintenir ce poste sur la période 1<sup>er</sup> septembre 2019 à 31 août 2022.

La proposition est la suivante :

- Poste à temps plein porté par le Stade Evrannais.
- Aide au financement de son coût par une subvention annuelle de 8 000 Euros de la part de la mairie d'Evran et de 8 000 de la part de Dinan Agglomération.
- L'animateur appuiera le service Jeunesse à hauteur d'environ 500 heures par an.

Considérant le rôle majeur des associations dans le développement d'activités, d'emplois et dans l'animation des territoires,

Considérant la volonté de la commune de soutenir un emploi associatif de l'association Stade Evrannais aux côtés de Dinan Agglomération,

Considérant l'intérêt que présente le projet associatif du Stade Evrannais pour le développement du territoire et sa contribution à la politique en faveur du sport,

Considérant la décision prise lors du Conseil Communautaire du 26 mars 2018, d'inscrire au budget une enveloppe de 60 000 € afin de financer des contrats tripartites, dont les modalités ont été fixées par le Conseil Communautaire du 23 avril 2018, délibération n°CA-2018-550,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 5 abstentions :

**AUTORISE** le Maire à octroyer une subvention annuelle de 8.000€ pour une période de 3 années (du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2022).